



1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5
418 872-9811

AVIS PUBLIC

APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO 367-2022 MODIFIANT ET VISANT À FERMER RÈGLEMENT D'EMPRUNT 14-2006, APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ET ANNULLATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE

Avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de L'Ancienne-Lorette (la « Ville »):

1. Lors d'une séance extraordinaire qui a eu lieu le 1^{er} mars 2022, le conseil municipal a adopté le *Règlement no 367-2022 modifiant et visant à fermer règlement d'emprunt 14-2006, appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement et annulation du solde résiduaire*.
2. Par ce règlement, le conseil décrète la fermeture du Règlement d'emprunt 14-2006, l'annulation du solde résiduaire auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et l'appropriation d'une source de financement versée comptant.
3. L'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 prévoit qu'en raison de la crise sanitaire, une municipalité peut choisir de remplacer la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter prévue par la *Loi sur les élections et référendums municipaux* par une période de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze jours.
4. En conséquence, la Ville procède à l'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville. Ces personnes peuvent demander que le *Règlement no 367-2022 modifiant et visant à fermer règlement d'emprunt 14-2006, appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement et annulation du solde résiduaire* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en acheminant un courriel à l'adresse suivante : greffe@lancienne-lorette.org. Si vous n'avez pas accès à un réseau Internet, vous pouvez déposer le document écrit dans la boîte courrier à l'extérieur de l'hôtel de ville situé au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette.
5. L'écrit doit indiquer clairement qu'il tient lieu d'inscription comme personne habile à voter sur le *Règlement no 367-2022 modifiant et visant à fermer règlement d'emprunt 14-2006, appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement et annulation du solde résiduaire*. Il doit également indiquer votre nom,

adresse et qualité de personnes habiles à voter*. Une photocopie d'une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes) doit être jointe.

6. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville.

***Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :**

- 1) Toute personne qui, le 1^{er} mars 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et;
 - Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois; et dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois; et
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avec l'écrit tenant lieu de signature du registre.
- 4) Personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} mars 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

7. Cette période d'enregistrement est d'une durée de 15 jours et se déroulera du 2 mars 2022 au 17 mars 2022 inclusivement. La transmission des demandes écrites à la Ville tiendra lieu de registre.
8. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement n° 367-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 591. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement n° 367-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
9. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur le site Internet de la Ville le 18 mars 2022.
10. Le *Règlement n° 367-2022 modifiant et visant à fermer règlement d'emprunt 14-2006, appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement et annulation du solde résiduaire* est disponible sur le site Internet de la Ville dans la section « Avis publics ».

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 1^{er} mars 2022

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière de la Ville